

AFFAIRE N° 8 - Expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain de 300 m<sup>2</sup>, à distraire de la propriété des Consorts CHAVRIACOUTY André située au Canal du Brûlé, près de la Croix, en vue de la construction d'un réservoir pour l'adduction d'eau de la région du Canal du Brûlé.

Le Maire donne la parole à M. REYDELLET qui est plus spécialement au courant de cette affaire.

- 14 -

M. REYDELLET : Je vais vous exposer la situation. La Commune voudrait relier la canalisation du Brûlé à un réservoir déjà construit par la S.I.D.R. au Km,5. Le Service des Ponts et Chaussées demande qu'un réservoir soit construit tout près de la Croix, sur le terrain appartenant à M. CHAVRIACOUTY. Celui-ci a déjà été contacté. Il est un des héritiers de ce terrain.

Etant donné que cette affaire ne peut être solutionnée rapidement, nous envisageons l'expropriation du terrain, d'autant que les héritiers n'arriveront pas à s'entendre de sitôt. La somme qui leur sera attribuée par le Tribunal sera versée à la Caisse des Dépôts et Consignations et les héritiers percevront leur part au Trésor....

M. PARIS : Je crois avoir entendu certains échos des habitants du Canal du Brûlé, plus particulièrement de ceux qui sont près de Bellepierre. Une pétition a d'ailleurs été adressée, je crois, à la Commune. Elle demande que cette adduction d'eau descende jusqu'à Bellepierre. Pour ma part, j'émet un avis favorable à cette extension de la canalisation.

M. REYDELLET : Actuellement, l'eau dans la région du Canal du Brûlé arrive déjà près du Km 5. environ.

L'E.E.R. a reçu cette pétition et a fixé le prix de la mise en place de cette canalisation. Son devis a été accepté.

Le Maire : Il n'y a pas une seule demande d'adduction d'eau qui n'ait été examinée par nous et qui n'ait reçu une solution favorable.

Je mets aux voix l'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle de 300 m<sup>2</sup> du terrain des Consorts CHAVRIACOUTY.

Adopté à l'unanimité.